



MAIRIE DE THIL
COMpte-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 18 décembre 2019 à 20 heures

Présents : Céline FRAYARD – Cécile DARGASSIES – Sophie CARLI – Vanessa ARNASSAN – Caroline GRAIRE – Jean-Luc LÉZAT – Marc MANAC'H – Magali MARSÉ – Bruno PASQUIER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER – Jean-Matthieu CANCHES – Sophie DUCOUX – Thierry MORGANT – Jean-Claude PANNEBIAU – François RAYBAUD

Ont donné pouvoir : François RAYBAUD à Céline FRAYARD,
Jean-Matthieu CANCHES à Cécile DARGASSIES

Secrétaire de séance : Marc MANAC'H

Convocation du 12 décembre 2019

Madame le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :
Point 3 : demande de subvention du collège de Cadours pour les voyages scolaires.

POUR : à l'Unanimité

Madame Céline FRAYARD déclare le quorum atteint, le conseil peut valablement délibérer –
ouverture de la séance à 20 heures.

Madame le Maire interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles questions ou remarques à
formuler sur le compte rendu de la réunion du 17 octobre 2019 – sans remarque de la part des
conseillers ;

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1- Mise en oeuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bruno PASQUIER qui présente à l'assemblée la structure du RIFSEEP ainsi que les modalités de calcul et d'attribution aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 18 Décembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de THIL,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *adjoints techniques territoriaux;*
- *agents de maîtrise territoriaux ;*

Article 2 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 3: l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

• Cadre Général

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des formations demandées et suivies afin de maintenir et/ou d'améliorer ses compétences,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

• Conditions de réexamen

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **Conditions de versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

- **Modulation de l'IFSE du fait d'absences**

Maladie ordinaire

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Maladie professionnelle ou accident de service, le congé pour invalidité temporaire de service (CITIS)

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie

- L'IFSE est suspendue pendant cette période.

Maternité ou pour adoption, et congé de paternité

- Maintien de l'IFSE.

- **Modalités d'attribution de l'IFSE**

L'ISFE pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 5, dans la limite des plafonds indiqués. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

- **Cadre Général**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

- **Prise en compte de l'engagement professionnel des agents de la manière de servir**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs,
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficient de modulation individuelle
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des critères est satisfaisant ou très satisfaisant	100%
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Au moins ¾ des critères est satisfaisant ou très satisfaisant	75%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Au moins 1/2 des critères est satisfaisant ou très satisfaisant	50%
Agent peu ou pas satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de 1/2 des critères est satisfaisant ou très satisfaisant	0%

- **Conditions de réexamen**

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

- **Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Il sera versé en Mars de l'année N+1 après validation de l'entretien de l'année professionnelle N en début N+1.

- **Modulation du CIA du fait d'absences**

Maladie ordinaire

- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Maladie professionnelle ou accident de service, congé pour invalidité temporaire de service (CITIS)

- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie

- Le CIA est suspendu pendant cette période.

Maternité ou pour adoption, et de congé paternité

- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

- **Modalités d'attribution du CIA**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 5, dans la limite des plafonds indiqués. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
B	B3	Rédacteur territorial, Agent de maîtrise territorial	Chef de service administratif Chef de service technique	8000 €	800 €
C	C1	Adjoint technique et administratif territorial	Secrétaire de Mairie, Cuisinière, Agent polyvalent	7000 €	700 €
	C2	Adjoint technique territorial	Agent cantine scolaire, Agent Technique, Agent affecté à l'école maternelle	6000 €	600 €

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame Magali MARSÉ demande s'il s'agit d'une mesure communale, départementale ou nationale.

Monsieur Bruno PASQUIER indique que depuis 2014 l'Etat demande aux collectivités de mettre en place le RIFSEEP afin de mettre en conformité le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux avec le régime indemnitaire applicables à ses agents publics.

Monsieur Bruno PASQUIER présente les simulations financières qui tiennent compte du souhait des élus qu'aucun agent ne subisse de perte de salaire. La simulation proposée engendre un coût supplémentaire annuel pour la commune d'environ 2600 €, sachant que le CIA est lié à l'engagement des agents.

Madame Vanessa ARNASSAN demande s'il s'agit du coût pour l'ensemble des agents ou s'il s'agit d'une somme par agent. Monsieur Bruno PASQUIER répond que ce montant représente le coût global.

Monsieur Bruno PASQUIER indique que le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) sera versé au mois de mars de l'année N+1 sur la base des entretiens professionnels. Pour l'année 2020 un CIA intermédiaire sera versé dans l'attente des entretiens professionnels 2019.

L'objectif est d'être juste envers l'ensemble des agents. Le montant fixé dans la délibération est un maximum permettant de moduler sur plusieurs années.

Monsieur Bruno PASQUIER précise que les arrêtés individuels d'attribution de l'IFSE seront pris en janvier et du CIA en mars.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTAURE un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- ABROGE les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Janvier 2020.

2- PROJET D'ACQUISITION D'UN BATIMENT SITUÉ RUE DU RIOUET

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un bâtiment (ancien chai) situé 5 rue du Riouet est à la vente et que ce bien serait adapté par sa situation pour accueillir le service technique. La superficie du bâtiment est de 178 m² sur la parcelle cadastrée AB 59 d'une contenance de 1300 m².

Madame Vanessa ARNASSAN demande si le bâtiment comporte un étage.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un ancien chai dont le plancher bois de l'étage est suspendu comportant deux ouvertures avec garde-corps qui permettait de voir les cuves par le haut. Celui-ci devra être renforcé par 3 poutres transversales afin de pouvoir l'utiliser pour du stockage.

La réfection de la toiture doit être faite dans un premier temps

Madame Cécile DARGASSIES indique que le prix proposé correspond au tarif au m² d'estimation des domaines qui avait été faite récemment pour un autre bien sur la commune (environ 76 € le m²).

Madame Sophie CARLI précise que le bâtiment dispose d'un accès facile. Monsieur Bruno Pasquier ajoute que la taille de la porte permettra de rentrer le tracteur muni de l'arceau de sécurité.

Cécile DARGASSIES informe l'assemblée que la commission finances s'est réunie lundi soir et a approuvé le prix d'acquisition ainsi que les travaux qui seront à effectuer. (un devis de toiture de 21 000 € HT et un devis de menuiseries et clôture s'élevant à 22 670 € HT)

Le sol du chai est bétonné. Le bâtiment est raccordé aux réseaux d'eau potable, électricité et d'assainissement.

Madame le Maire précise qu'Après l'achat il faudra commencer par sécuriser les lieux avant d'envisager des aménagements pérennes.

Monsieur Jean-Luc LEZAT précise qu'Il faut également prévoir la démolition et l'évacuation des gravats et se renseigner s'il est autorisé de couper les arbres côté ravin.

Madame Cécile DARGASSIES précise qu'une deuxième délibération pour compléter les demandes de subvention de travaux pourra être prise après la réception de tous les devis notamment d'électricité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir le bâtiment ci-dessus désigné pour un montant de 100 000 €
- de demander une subvention à l'Etat.
- de Demande au PETR du Pays Tolosan l'inscription du projet au titre du contrat de ruralité 2020 pour attribution de subvention.
- de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire
- d'autoriser Madame le Maire à engager toutes démarches concernant l'acquisition de ce bien.

Les dépenses de cette opération seront inscrites à l'article 21318 du budget primitif 2020.

3- SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES COLLEGE DE CADOURS

Madame le Maire indique à l'assemblée avoir reçu une demande d'aide financière du Collège Joseph Rey de Cadours pour l'organisation de voyages pédagogiques pour les 6 classes de 5^{ème}, soit 170 élèves actuellement. Deux séjours sont proposés : trois classes se rendront dans le Val de Loire, pour un coût total par élève de 216 €, et trois autres feront un stage sportif dans les Pyrénées pour 303 €.

Madame le Maire rappelle au Conseil que les années précédentes était allouée une somme de 50 € par élève domicilié sur la commune.

Sachant que 14 élèves de Thil sont concernés, elle propose d'attribuer une subvention de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte à l'unanimité des membres présents de verser une subvention de 700 € au Collège de Cadours pour la participation à ces voyages pédagogiques
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 chapitre 65.

Informations / Questions diverses

Le SDEHG a été sollicité pour la mise en conformité de l'éclairage des terrains de pétanque. La commune a demandé la mise en place de coffrets avec des clés pour actionner les éclairages en fonction des besoins des utilisateurs. La proposition a été reçue aujourd'hui mais il manque des précisions notamment de savoir si les lampes seront équipées en LED. Après retour des éléments, ce point sera proposé pour délibération au prochain conseil municipal.

La réception des travaux d'urbanisation de la Grand Rue pour la tranche ferme a été effectuée avec la levée de réserves lundi 16 décembre.

Madame le Maire indique que suite aux inondations de l'année dernière, et aux pluies importantes de la semaine dernière elle a fait le tour de la commune vendredi en début d'après-midi en compagnie d'élus afin de contrôler l'état des fossés. Elle a constaté que les travaux réalisés par la commune ont été efficaces (notamment le curage du fossé jouxtant le chemin de Nautezat). Les importants ruissellements d'eau sur le chemin de Mestuguet émanaient d'une propriété privée.

Le Conseil Départemental à la demande de la commune, a pour sa part réalisé une traversée de la D1 avec busage, ce qui a permis d'éviter les inondations récurrentes d'une maison située sur le chemin des Pépils.

L'ordre du jour étant épuisé Madame Céline FRAYARD déclare la séance levée à 21h00.

Fait à Thil, le 19 décembre 2019

Le Maire

Céline FRAYARD